

**République Française**

**-----MAIRIE DES BREVIAIRES-----**

**DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 AOUT 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le quatre août à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - M Pascal GODOT - Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Daniel LEVASSEUR - M Philippe NIZOU - Mme Nathalie BELLENGIER - Mme Alice PIRON formant la majorité des membres en exercice.

Excusés Mme Gina BAROTIN a donné pouvoir à Mme Pascaline DIDIER- LAURENT

M Mathieu DAUFRESNE a donné pouvoir à Mme Nathalie BELLENGIER

Mme Sophie MARTIN a donné pouvoir à M Daniel LEVASSEUR

M Jean-Christophe CHAZAL a donné pouvoir à M Philippe NIZOU

Absents : M Jean-Luc TEMOIN - Mme Fanny ROUARD

Le quorum étant atteint, M. Jacques FORMENTY déclare la séance ouverte à 19 H 00. Mme Nathalie BELLENGIER est nommé secrétaire de séance. L'assemblée acquiesce à l'unanimité.

**I - Approbation du compte rendu du 08.04.2025**

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité après quelques corrections.

**II - Délibération n°13-2025 – Suppression du poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Pour 8 Contre 3

DECIDE de supprimer le poste de 1er adjoint au Maire.

**III - Délibération n°14-2025 –Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération**

**Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux.**

APPROUVÉE À L'UNANIMITE

**IV – Délibération n°15-2025 - Création au 04 août 2025 -1 poste de rédacteur. -**

**Suppression au 04 août 2025 : 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ POUR 2 CONTRE 9

DECIDE de ne pas créer l'emploi suivant :

- 1 poste de rédacteur.

**Article 2 :**

- Le poste n'étant pas créé, le tableau des effectifs voté le 14 janvier 2025 restant inchangé, il n'y a donc pas lieu de présenter la délibération 16-2025 afférente au tableau des effectifs.